



TRAVAIL A DISTANCE (TAD)

FO Energie

rencontre la Direction des USR

Le 15 Février dernier, une délégation FO Energie était reçue par la Direction des USR pour une présentation officielle de l'Accord Travail à Distance (TAD) d'Enedis.

Pour notre délégation, l'objectif était d'obtenir des réponses à quelques interrogations quant au déploiement de l'Accord sur les USR et de clarifier certaines modalités propres à nos métiers. Retour sur notre échange et premières réponses....

QUI EST ELIGIBLE AU TRAVAIL A DISTANCE ?

La réponse qui nous a été apportée est que **l'ensemble des agents est éligible au travail à distance**, hormis les *intérimaires, les stagiaires scolaires et les alternants*. Les agents également arrivés sur un nouveau poste ne seront pas, dans l'immédiat, éligibles au TAD.

L'éligibilité doit également reposer sur une **réflexion collective** préalable au sein de chaque équipe.

QUELQUES PRECISIONS SUR L'ACCORD

Sur le Travail sur site délocalisé, « *l'espace libre dédié au travail* » est entendu au sens de poste de travail. Il n'est pas entendu qu'il doive s'agir d'un bureau dédié.

Sur le Télétravail, FO Energie a tenu à rappeler qu'une simple attestation sur l'honneur (conformité de l'installation électrique + multi risques habitation) suffit. **En tant que salarié, vous êtes couvert, ainsi que les biens professionnels, par l'assurance de l'Employeur. Nul besoin de souscrire une assurance des risques lié au TAD.**

Les « *circonstances exceptionnelles* » évoquées dans les « *Modes d'organisations proposés* » concernent l'ensemble des travailleurs à distance, qu'ils aient opté pour le mode régulier (2 jours/semaine) ou bien l'occasionnel (25 jours/an).

Si pour des raisons de service (réunion exceptionnelle, rapporteur CSP, ...) un agent **devait écourter son travail à distance, celui-ci serait reporté.**



- Ne tardez pas à faire votre demande, par mail, auprès de votre manager. Si application au 1^{er} mars, la demande peut être faite depuis la signature de l'Accord, soit le 12 Décembre dernier.
- Si vous travaillez sur 4 jours, alors le TAD ne pourra se faire que sur 1 journée.
- Code présence GTA : TD. Code possible à suivre sur votre CRI

- Aucun emploi incompatible, seulement des activités : ex : accueil salarié mais réalisé de façon tournante donc possible els autres jours.